

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DAC 751** Subvention (80.000 euros) et convention avec la Fondation Le Corbusier (16e).

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose le versement d'une aide financière à la Fondation Le Corbusier ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement est attribuée à Fondation Le Corbusier, dont le siège social est situé 8 square du Docteur Blanche (16ème), pour la restauration de la Maison La Roche et de la Villa Jeanneret. (D03699 / 173961 ; 2013\_00724).

Article 2 : La dépense correspondante, soit 80. 000 euros, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, nature 2042, rubrique 324, ligne VE40001 Provision pour subventions d'équipement au titre du patrimoine.

Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 13 V 00456 DAC N° AP 13 03548.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Le Corbusier la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, qui définit le programme des travaux retenus par la Ville de Paris et précise les modalités de versement de cette aide.